

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 131 /2026**

*Portant délégation de fonctions et de signature à madame Catherine Hutin épouse Bolea  
Deuxième Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines et à l'événementiel*

### **LE MAIRE D'ORAISON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de madame Catherine Hutin épouse Bolea en qualité de deuxième (2<sup>ème</sup>) adjointe au maire en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à la deuxième adjointe ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de la délégation**

Délégations de fonctions et de signature sont données à madame Catherine Hutin épouse Bolea, deuxième adjointe au Maire, afin d'assurer, dans les conditions définies ci-après, le suivi et la gestion des affaires relevant des domaines définis à l'article 2.

#### **Article 2 : Étendue des compétences déléguées**

La délégation porte sur les domaines suivants :

- ❖ **Ressources humaines**
- ❖ **Evènementiel :**
  - **Fête foraine**
  - **Fête de l'amande**
  - **Foire Exp'Oraison**
  - **Cuisine de Rue**

#### **Article 3 : Signature**

Dans le cadre de ces délégations, madame Catherine Hutin épouse Bolea est autorisée à signer tous actes, décisions, arrêtés, contrats, correspondances et pièces administratives relatifs aux domaines mentionnés à l'article 2.

Les actes signés dans ce cadre devront porter la mention :  
« Par délégation du Maire » suivie de la signature du délégataire.

**Article 4 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur et sans préjudice des délégations consenties à d'autres adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ne fait pas obstacle au pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment intervenir dans les domaines délégués.

**Article 5 : Publicité et contrôle de légalité**

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 01 AVR. 2026

Notifié le	01 AVR. 2026
Affiché et publié le	01 AVR. 2026
Visé par la préfecture le	01 AVR. 2026
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)